

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 30 mars 2023

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 6
De votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à **19 heures**, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jacky, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, PACCEU Sabine, DERUYTER Micheline,

Etaient excusés, absents :

Me Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Me Annie PREUDHOMME, Me Edith DELEMOTTE, procuration donnée à Me Laetitia PANIEZ, Me Catherine THETTEN, procuration donnée à Me Micheline DERUYTER, Me Amandine DASSONVILLE, procuration donnée à M. Jacky BOULINGUEZ, Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,

Aux termes de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laetitia PANIEZ est désignée secrétaire de séance.

Le travail effectué au-delà de la durée réglementaire du travail peut donner lieu à rétribution horaire ou forfaitaire. Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2002 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, les horaires de travail des agents sont définis à l'intérieur de périodes de référence dénommées cycles de travail. Les heures supplémentaires sont donc celles qui interviennent, à la demande du chef de service, en dépassement des bornes horaires du cycle. Le versement des indemnités horaires est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser les heures supplémentaires. Il faut également que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Dans sa délibération du 24 juin 2019, le C.C.A.S. a défini le principe des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.).

Il a ainsi décidé que les I.H.T.S. pouvaient être versées aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, appartenant aux catégories C ou B ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet, à temps non complet, à temps partiel, de même niveau. Une grille d'emploi a été arrêtée par le C.C.A.S. dans ce cadre, définissant les divers catégories de fonctionnaires territoriaux éligibles aux I.H.T.S, selon leur filière, leur cadre d'emplois, leur grade et leur fonction.

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Médico-Sociale	Educateur de jeunes enfants	B	Responsable de structure « petite enfance », responsable du RAM ou leurs adjoints

Considérant la grille des emplois permanents du C.C.A.S modifiée depuis lors avec plusieurs créations de postes au tableau des effectifs ;

OBJET /

REGIME DES AGENTS DU CCAS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION VISANT LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

DELIBERATION :

Publiée le 31 mars 2023

Rendue exécutoire le 31 mars 2023

Adressée au contrôle de Légalité (Préfecture de LILLE DRCL) le 31 mars 2023

Le président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 31 mars 2023 et que la convocation de la Commission avait été faite le 20 mars 2023 ;

Le Président,



Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 30 mars 2023

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 6
De votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :

P.2 suite – Régime des I.H.T.S. ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve à l'unanimité l'ajout les cadres d'emploi suivants pouvant bénéficier des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Médico-Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	Directrice des structures « Petite Enfance » de la commune : halte-garderie « Les Chrysalides », Relais « Petite Enfance »
Animation	Adjoint d'Animation Principal (2 ^{ème} classe, 1 ^{ère} classe....)	C	Directrice Adjointe en charge du Relais « Petite Enfance »
	Adjoint d'Animation	C	En accompagnement de l'équipe d'encadrement

Signature de la Secrétaire de séance

Madame Laetitia PANIEZ



Adopté, pour Ampliation
Le Président du C.C.A.S.

